

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 7 mars 2024 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie (pouvoir de Mme FANGET), M. DEROCHE Christophe, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme Lauriane HYVERNAT, Mme JOUBERT Marie (pouvoir de Mme JOURDAN), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOYNE Sébastien, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan (pouvoir de M. DESTHIEUX).

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé (pouvoir à M. VIVIEN MAGNIEN), Mme FANGET Laure (pouvoir à Mme CHAUVOT), Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à Mme JOUBERT), M. MOLLARD Philippe.

Mme JOUBERT est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Facture EDF

M. le Maire expose que nous avons reçu une facture EDF dont le montant dépasse sa délégation du conseil municipal. Il en profite pour préciser que l'estimation du SIEA pour 2024 est de 50 000€, si on reste sur ce tarif-là : il semblerait que le bouclier tarifaire en vigueur l'an dernier soit en renégociation, mais sans certitude à ce stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Donne mandat à M. le Maire pour régler la facture EDF d'un montant de 6 846,02€

Règlement cantine

Mme MOUCHETTE indique que suite à la validation de la convention avec le Sou des écoles pour la cantine, il est nécessaire de faire valider le règlement de la cantine au Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Valide le règlement de la cantine, tel qu'annexé à cette délibération.

Rythmes scolaires

Mme MOUCHETTE expose que les rythmes scolaires habituels sont de 9 demi-journée, mais il est possible de demander une dérogation pour les 4 journées par semaine. Ce choix doit être validé pour une durée de 3 années et nous arrivons à cette échéance.

Après concertation avec l'école, elle indique que les enseignants souhaitent conserver le rythme actuel de 4 jours par semaine.

Pour la commune, le rythme étant pris avec notre personnel affecté à l'école et au périscolaire, il semble également cohérent de demander la reconduction de cette organisation.
Mme MOUCHETTE propose donc au conseil municipal de demander la reconduction de ce rythme scolaire dérogatoire pour l'école de Francheleins.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Approuve la demande de reconduction des rythmes scolaires tels qu'ils sont actuellement pratiqués.

Lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire indique que le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) nous alerte sur la prolifération sans précédent du frelon asiatique sur la région et sur la nécessité d'organiser une lutte sérieuse à grande échelle. Il est donc proposé, à chaque commune du Département qui a déclaré tardivement un nid en 2023, de participer à cette lutte avec leur soutien, selon un protocole préparé par eux. Il précise que cette destruction tardive de nid suppose que des reines ont pu hiverner avant leur destruction, et fonderont de nouveaux nids au printemps, d'où la nécessité de tenter de les piéger au plus tôt. Le GDS01 fournit les pièges à mettre en place, et il ne reste à la charge de la mairie que l'achat de l'appât, la surveillance des pièges et la remontée hebdomadaire des résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Approuve l'adhésion à la convention de piégeage du frelon asiatique avec le GDS01,
- Nomme M. ROLLET comme référent communal,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 13 294,44€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- Voirie et chemins

M. LUCENET informe que la commission voirie s'est réunie le 5 mars, en particulier pour l'aménagement de la Grande rue : un choix restait à faire pour le type de bordure et son coloris : ces bordures seront en béton gris. Les trottoirs seront en béton désactivé dans les coloris ocres, similaires aux allées en gore proches de la cabane à livres.

Pour la modification de l'accès au Bicêtre, elle ne se fera qu'après les travaux de coeur de village puisque une déviation sera sans doute nécessaire.

- Communication Fleurissement

Mme CHAUVOT indique que la dernière réunion de la commission a eu lieu lundi 12 février.

Un point sur le fleurissement annuel a été fait hier avec les agents. La préparation des massifs avance et nous constatons tous une amélioration dans l'entretien de la commune depuis le début de l'année.

- Urbanisme et cimetière

M. ROLLET informe que nous avons été sollicités par un aménageur et un bailleur social pour le terrain en face de l'école : une rencontre a eu lieu le 22 février. Ils voulaient savoir ce que la mairie souhaite faire sur ce terrain dans le futur PLU afin d'entrer en négociation avec le propriétaire. Plusieurs projets ont été présentés, avec du logement collectif en R+2 et du logement individuel, selon les versions. Cette proposition va nous permettre de préparer l'Opération d'Aménagement Programmée du futur PLU pour cette parcelle, et ainsi limiter et ne permettre que les projets qui nous conviennent pour ce centre village.

En terme de dossiers d'urbanisme, une division de parcelle au chemin de Beybleu a donné lieu à deux permis de construire qui sont en cours d'instruction à ce stade. Le terrain nu réservé proche de cette division de parcelle a fait l'objet d'un permis de construire pour sept logements sociaux. Nous étudions la possibilité de surseoir à statuer, mais il existe un doute sur la possibilité de l'utiliser dans cette condition.

M. ROLLET informe que la dernière réunion concernant le PLU a eu lieu le 29 février et que la prochaine se tiendra le 21 mars à 19h30. La commission travaille toujours sur la partie réglementaire dont on entrevoit la fin.

Deux réunions du SCOT sont prévues les 13 et 27 mars pour la préparation et le vote des budgets.

Concernant le SIEA, une demande de chiffrages pour des rénovations LED sur la commune a été faite il y a déjà un certain temps, mais nous n'avons pas de retour malgré de nouvelles relances depuis le dernier conseil.

- **Finances**

La commission va se réunir le 14 mars pour travailler sur notre budget de l'année, qui sera serré en raison des investissements en cours.

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique qu'un chéneau est abîmé au local technique. Il sera réparé par nos agents après contact avec l'entreprise qui va couvrir l'extension de la mairie afin qu'elle nous fournisse juste la longueur dont nous avons besoin. Au local technique également, une fissure est apparue dans le crépi du côté des composteurs de la cantine. L'entreprise RAE qui avait fait ces travaux a posé un témoin permettant de surveiller si la fissure s'agrandit, avant d'envisager une réparation.

Concernant la Maison de l'Amitié, le local sanitaire situé à l'arrière de la cantine va être transformé par nos agents en local de stockage de matériel.

Concernant l'école, des luminaires extérieurs à détection de mouvement vont également être posés par nos agents.

M. DEROCHE informe que les travaux d'extension de la mairie ont été en pause pendant dix jours mais ont repris cette semaine. La prochaine réunion de chantier a lieu le 12 mars. Il parlera à l'architecte du projet de l'auberge de l'Appéum puisqu'il a eu le cahier des charges de Comptoir de Campagne, afin de continuer d'avancer sur ce projet. Les coloris intérieurs pour l'extension de la mairie sont en cours de choix par la commission, les échantillons étant reçus pour la plupart.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE informe de l'organisation actuelle au périscolaire, pour ce retour des congés scolaires.

Concernant l'école, un voyage scolaire de 3 jours est prévu cette année à Guédelon (château fort en construction) et l'un de nos agents va accompagner le voyage les 26, 27 et 28 juin prochain.

Mme MOUCHETTE informe le conseil des avancées dans le travail du Conseil Municipal des Enfants : pour le nommage des classes, le thème retenu est celui des noms de châteaux. Elle va également rendre visite au Conseil Municipal des Enfants de Chaleins prochainement, afin de voir leur fonctionnement.

Concernant le bus scolaire, il manque un poteau de signalisation de l'arrêt dans la rue des Vignes. Il va donc être recommandé pour remplacement.

Mme PERILLAT MANDRY a proposé d'animer un club de lecture à la garderie, tous les quinze jours. La commission jeunesse va se réunir pour avancer sur le projet d'animation Freestyle Foot.

Questions diverses

- M. le Maire évoque le projet de méthanisation agricole porté par plusieurs agriculteurs de la commune et la CCVSC, et qui se situerait près de la ligne de chemin de fer. Il avait été annoncé un peu tôt par M. DESCHIZEAUX, aux vœux de la commune. Cela reste en projet pour le moment, toutes les modalités n'étant pas encore réglées. Nous serons tenus informés de son avancée.
- M. NOTIN indique que la soirée de St Patrick du Comité des fêtes aura lieu le 16 mars à partir de 19h.
- M. LUCENET indique que la mairie a reçu des remerciements de la famille MERCIER suite au décès du beau-Père de M. le Maire.
- Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 11 avril 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
M. JOUBERT



Règlement intérieur du restaurant scolaire 2024-2025

Le restaurant scolaire est un service public administratif facultatif géré par le sou des écoles.
Le présent règlement a pour but de fixer les principales **règles de fonctionnement** du restaurant scolaire

CHAPITRE I : Inscription

Article 1 : usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école des 3 châteaux à Francheleins.

Article 2 : inscriptions

L'inscription s'effectue par le biais du portail ROPACH via internet.

L'ensemble des rubriques figurant au niveau du foyer sont à compléter lors de la première connexion par les parents.

Article 3 : fréquentation

Elle peut être :

- "régulière" (enfant prend son repas tous les jours ou toujours les mêmes jours de la semaine) : l'inscription est faite via le portail ROPACH de vacances à vacances (les parents doivent vérifier l'inscription de leurs enfants)
- "occasionnelle" (enfant prenant son repas sur des jours variables) : l'inscription s'effectue via le portail ROPACH, en respectant le délai de réservation soit avant le jeudi 10h pour la semaine suivante.

Au-delà de ce délai vous devez contacter rapidement l'équipe de la cantine : cantine.francheleins@laposte.net au plus tard la veille du jour ouvré avant 10h, afin que l'équipe procède à la modification (le mardi avant 10h pour le jeudi, le vendredi avant 10h pour le lundi). **Passé ce délai, il sera impossible d'annuler un repas.**

Tout repas ajouté après le jeudi ou non inscrit sur le site sera facturé au tarif exceptionnel de 5 euros.

Article 4 : absence

En cas d'absence de l'élève, le repas du premier jour est dû, que ce soit pour raison médicale ou autre.

En cas d'absence prolongée, merci de prévenir l'équipe de la cantine via le mail : cantine.francheleins@laposte.net le plus vite possible pour respecter les délais imposés par le traiteur soit la veille du jour ouvré avant 10h.

En cas de grève des enseignants ou de sortie scolaire, **les parents doivent penser à désinscrire leur enfant afin que le repas ne soit pas facturé.**

En cas d'absence d'un professeur non programmée, le repas de la cantine est dû, même si vous venez récupérer votre enfant. Il est interdit de récupérer le plateau repas.

Article 5 : tarification

Le tarif du repas est fixé par délibération du bureau du sou des écoles, il peut être modifiable pendant l'année scolaire en fonction des hausses de prix du traiteur sans nécessité de modification du présent règlement.

- Prix du repas : 3.45 euros
- Prix du panier : 0.50 centimes (élève présentant une allergie alimentaire, soumise à un PAI)
- Prix du repas exceptionnel : 5 euros (élève non inscrit sur le site ROPACH ou hors délai)

Article 6 : paiement

Un seul mode de paiement possible : **le prélèvement automatique**, effectué le 10 ou le 15 du mois suivant à choisir lors de la première inscription.

Vous devez renseigner lors de votre première connexion au site ROPACH, le mandat SEPA.

Les familles dont le dossier sera incomplet ne pourront pas inscrire leur enfant sur le site ROPACH et les enfants ne seront pas acceptés à la cantine.

En cas de changement de coordonnées bancaires merci de contacter l'équipe de la cantine le plus rapidement possible : cantine.francheleins@laposte.net

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre contact avec l'équipe de la cantine afin de trouver la meilleure solution.

Tout rejet de prélèvement ou de non-paiement entraînera des frais de gestion de 15 euros et l'inscription via le site ROPACH sera bloquée jusqu'à régularisation.

CHAPITRE II : Accueil

Les élèves sont accueillis par classe de 11h30 à 13h20, pour assurer deux services.

Article 7 : encadrement

Sur le temps de restauration et cour de récréation, la surveillance est assurée par le personnel municipal.

Article 8 : discipline

- La charte : elle sera remise à chaque élève à la rentrée et un exemplaire sera conservé à la cantine pour rappel.
- **Le permis à points** : afin de responsabiliser l'élève durant la pause repas, un permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève. Chaque enfant a un capital de 12 points en début d'année.

Les élèves s'engagent à respecter les adultes et les autres enfants présents à la cantine, ainsi que la nourriture.

En cas de non-respect, l'élève se verra retirer des points par les employées municipales. La famille sera alors informée par mail de ce retrait de point. Au cas où l'élève perdrait 6 points ou plus, ses parents seront convoqués par la mairie.

Exemple de retrait de points suite à un manque de respect :

- mauvaise tenue à table, désobéissance : 1 point
- projection ou jeu avec la nourriture, irrespect du personnel, du matériel, des locaux : 2 points
- violence physique envers un camarade ou le personnel : 3 points

Lorsque l'élève n'a plus de point sur son permis, une exclusion temporaire de 15 jours sera appliquée, puis une mise à l'épreuve d'une semaine sera effectuée. Au retour de l'exclusion temporaire, l'élève reste susceptible d'exclusion définitive si le manquement au règlement se reproduit.

Le personnel de la cantine a toute autorité pour signaler à la mairie et au sou des écoles, tout comportement inapproprié après cette mise à l'épreuve.

Le coût de la remise en état suite à des dégradations éventuelles causées par un élève, sera imputé à la famille du concerné. Il conviendra de régler à la commune les frais générés.

Il est interdit d'entrer à la cantine : en cas de problème, vous pouvez contacter la mairie et demander une rencontre sur rendez- vous.

Article 9 : menu

Les menus sont disponibles sur le site ROPACH ainsi que sur la page Facebook du sou des écoles de Francheleins. Les repas sont choisis par le traiteur et la responsable de la cantine, aucune adaptation ne peut être effectuée.

Article 10 : médicaments, allergies et régimes particuliers

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents lors de l'inscription.

Tout régime alimentaire ou allergie alimentaire doit être obligatoirement signalé lors de l'inscription : seuls les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seront acceptés et les parents seront autorisés à fournir le repas de l'élève, un montant forfaitaire de 50 centimes sera alors appliqué.

La prise de médicament au restaurant scolaire ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre au protocole d'urgence fourni dans le PAI.

Aucun autre traitement médical ne pourra être dispensé sur le temps de la restauration scolaire.

Article 11 : acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement vous sera distribué à la rentrée scolaire.

L'entrée au restaurant scolaire implique l'adhésion totale au présent règlement.

Article 12 : exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et au restaurant scolaire.

Ce règlement pourra faire l'objet de modifications en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les élèves, parents et le personnel communal.

Règlement intérieur approuvé par le conseil municipal, le 7 mars 2024